

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 756
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 756-1

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c.T-11.001) permet de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier l'indexation annuelle de la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion quant au présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement modifiant le règlement numéro 756 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté par ce règlement comme suit :

Article 1 : Modification

Le 3^e paragraphe de l'Article 7 est modifié de la façon suivante :

Article 7 : Indexation et ajustements

(...)

En sus de ce qui précède, la rémunération de base ainsi établie au 31 décembre de chaque année sera augmentée de trois pour cent (3 %) le 1^{er} janvier suivant.

Article 2 : Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Pierre Daoust, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques